

## RAPPORT N°14 : CONVENTION VALTOM/ALF CONCERNANT LA REFACTURATION PARTIELLE DES BENNES DE GRAVATS À DÉSAMIANTER

Considérant le fait que le VALTOM, en charge des prestations de traitement des déchets dits « Gravats », met en œuvre tous les moyens permettant de protéger la santé des agents manipulant les gravats, bruts ou recyclés, et l'environnement ;

Considérant, que la présence d'amiante dans une benne de gravats est interdite et nécessite un retraitement spécifique de désamiantage ;

Considérant les différents modes de traitement des gravats par chacun des EPCI membres du VALTOM, soit par des prestataires privés, soit par une gestion interne à l'EPCI des gravats, ce qui est le cas d'Ambert Livradois Forez par une gestion directe sur l'ISDND d'Ambert.

Considérant que la convention ne concernera pas Ambert Livradois Forez, au moins pour l'année 2022, qui gère ses gravats provenant des déchetteries, en direct, sur l'ISDND d'Ambert avec ses procédures strictes de protection des travailleurs (validées en CHSCT), et avec des agents formés SS4 amiante.

Il convient cependant qu'Ambert Livradois Forez signe cette convention de refacturation partielle du désamiantage des bennes de gravats car :

- Ambert Livradois Forez participe de fait, financièrement, à la prise en charge partielle, par le biais de la contribution « habitant » versée au VALTOM,
- Au-delà de l'année 2022, la gestion des gravats sera confiée à un prestataire externe pour une valorisation « matière » du flux de gravats, ce qui pourrait amener des cas de bennes gravats à désamianter.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 29 avril 2022,

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention jointe en annexe ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.